

ARTICLE 1

Le *concours Pierres et Mer trou en 1* est organisé par le Groupe Pierres Conseils propriétaire de l'enseigne Pierres et Mer, bureaux secondaires 21 rue de Locronan 29000 Quimper et siège social 16 avenue HOCHE 75008 Paris. Le concours Pierres et Mer trou en 1 est organisé sur les golfs de Baden, Carentec Cornouaille, Odet, Pen Ar Bed, Pléneuf Val-André, Ploemeur, Pornic, Quéven, Rhuys, Saint-Laurent et Saint-Samson. Le *concours Pierres et Mer trou en 1* fonctionne uniquement lors des compétitions officielles.

ARTICLE 2

Le *concours Pierres et Mer trou en 1* est ouvert à tous les joueurs et joueuses amateurs et majeurs résidant sur le territoire français et ayant une licence de la Fédération Française de Golf en cours de validité. La participation au *concours Pierres et Mer trou en 1* est automatique dès lors qu'un joueur participe à une compétition officielle individuelle de classement. Aucune autre démarche n'est nécessaire. Pour connaître le calendrier des compétitions officielles, il suffit de contacter le secrétariat du golf.

ARTICLE 3

Les lauréats seront ceux qui auront réalisé avant le dimanche 6 octobre 2013, un Trou en 1. Pour officialiser le résultat, le Trou en 1 doit être réalisé en respectant les règles de golf éditées par la Fédération Française de Golf. Le lauréat devra faire savoir au secrétariat du golf, le jour même, lors de la remise de sa carte de score, qu'un Trou en 1 a été réalisé. Le golf se chargera de transmettre l'information à l'organisateur, Le Groupe Pierres Conseils, en renvoyant par courrier postal la carte de score officielle signée par le joueur, le marqueur et validé par le cachet du Golf partenaire. La réalisation du Trou en 1 pendant les dates du *concours Pierres et Mer trou en 1* et la réception de la carte de score par le Groupe Pierres Conseils conditionnent l'obtention de la dotation par le lauréat.

ARTICLE 4

- Article 4.1 – Dotation tirage au sort

Parmi les lauréats, un tirage au sort sera effectué. Le lauréat du tirage au sort gagnera un an d'abonnement pour une personne au golf de son choix parmi les clubs participant au challenge Pierres et Mer.

Les autres lauréats se verront remettre une bouteille de champagne.

- Article 4.2 - Contraintes bénéficiaires

La dotation attribuée dans le cadre du concours *Pierres et Mer trou en 1* est non cessibles ou ne peut donner lieu à aucun remplacement par un autre lot, en espèces ou en nature. En cas de désistement du gagnant, la dotation ne sera pas remplacée et ne pourra donner lieu à aucune compensation de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 5

En cas de force majeure, le Groupe Pierres Conseils se réserve le droit de modifier, sans préavis, tout ou partie du présent règlement, de proroger, écourter ou annuler le concours *Pierres et Mer trou en 1*.

ARTICLE 6

Les participants au *concours Pierres et Mer trou en 1* et en conséquence le lauréat et leurs accompagnants, autorisent gratuitement le Groupe Pierres Conseils à utiliser leurs nom, adresse et image à des fins publicitaires et promotionnelles, et ce quel que soit le support.

ARTICLE 7

Toute fraude d'un participant pour s'inscrire au *concours Pierres et Mer trou en 1* ou lors de sa participation sera sanctionnée par l'élimination de sa candidature, sans préjudice, hormis les sanctions pouvant être engagées par les golfs partenaires, la Fédération Française de Golf ou le Groupe Pierres Conseils. Tout incident de paiement entre un participant, le golf partenaire et le Groupe Pierres Conseils, quelle que soit la nature de l'incident, avant, pendant et après le *concours Pierres et Mer trou en 1* seront sanctionnés par une élimination sans appel.

Tout comportement portant atteinte à l'image du Groupe Pierres Conseils sera sanctionné par une élimination sans appel.

ARTICLE 8

La participation au *concours Pierres et Mer trou en 1* implique l'acceptation totale du présent règlement.